



AVIS DE COURSE

ILCA CHAMPIONNAT MANCHE EST
ILCA CHAMPIONNAT Grand Est
Coupe de la Forêt D'Orient
Le 23 et 24 mai
GRADE : 5A



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1. Placer [NP] au début de chaque règle. Lorsqu'une règle ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.4 Le règlement du classement national des coureurs ILCA France et le règlement du championnat Manche Est ILCA France.
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur :le tableau officiel , sur les vitres du club à l'étage.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : [VOILE - ASPTT Troyes](#)

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1 les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse. 4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4.

4.2 Les bateaux admissibles doivent se préinscrire par internet en ligne via l'adresse suivante : [Pré inscription à la régata Régata du Championnat Manche Est et Grand Est](#) au plus tard le 22/05/2026

Une confirmation de votre inscription vous est envoyée par retour de mail associé au lien pour régler vos droits d'inscription en ligne.

Le paiement de l'inscription se fera en ligne via virement bancaire ou par chèque

ASPTT voile chez Eric Le Morvan 19 rue de Morot 10450 Breviandes

Virement bancaire à ASPTT VOILE

IBAN: FR4220041010020351405M02371 BIC:PSSTRPPCHA

Une majoration de 10 euros pour inscription tardive sera effective pour tous paiements réalisés au-delà de la date du 17/05/2026

Pour le paiement une preuve du virement bancaire des droits d'inscriptions est demandé par mail à aspttvoile10@gmail.com

Plus de paiement en virement bancaire à partir du 19 mai.

4.3 Chaque participant doit pouvoir attester de :

Sa licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Sa carte EurILCA2026 reçue après adhésion à ILCA FRANCE sur sa boîte email.

Si non inscrit à ILCA FRANCE, se rendre sur : <http://www.francelaser.org/Nouveau/index.html> - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité pour l'année 2026

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing. - L'attestation

d'appartenance à la classe ILCA 2026

Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros. - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5 DROIT A PAYER

5.1 Les droits d'inscription sont les suivants :

35 euros

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.

7 PROGRAMME

7.1 Programme à terre :

Confirmation des inscriptions le 23/05/2026 de 10h à 12h00

7.2 Contrôle : Adhésion ILCA France obligatoire.

Programme des courses	Heure du premier signal d'avertissement	Classes
Samedi 23 mai 2026	14h30	ILCA 7 - ILCA 6 - ILCA 4
Dimanche 24 mai 2026	10h30	ILCA 7 - ILCA 6 - ILCA 4

Le dimanche 24 mai 2026 aucun départ ne sera donné après 15h 30

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Non utilisé

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Non utilisé

10 LIEU

Lac de la Forêt d'orient
Mesnil Saint Père

11 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer seront précisés dans les IC

12 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité reste de deux tours.

13 CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 2

Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de L'Annexe A des RCV.

Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

14 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord. Une VHF.

Un couteau.

Une ancre et une ligne de mouillage adaptée.

Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long.

Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 EMPLACEMENT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

17 PROTECTION DES DONNÉES

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.1 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes

déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque série (ILCA4, 6 et 7)

A la première féminine ILCA 4 et ILCA 6

Au premier master ILCA 6 et ILCA 7

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contactez Monsieur Le Morvan Eric ASPTT VOILE TROYES

l'adresse mail : aspttvoile10@gmail.com ou 0613894977

pour hébergement petit dej et panier repas

Pour des questions relatives aux inscriptions Madame Dubrulle Laura

championnat.manche.est@gmail.com

06 33 39 30 81

Annexe : Hébergement – petit déjeuner - restauration

Chambres	Simple	Double	triple
Tarif par personnes	33€	26 €	23 €
Petit déjeuner	Tarif par personnes		7.50 €
Ouverture restauration petit déjeuner 7 h00 - 8h15			

Repas du 23 mai 2026 au club à partir de 19h00

Tarif 2026 par personnes repas+ boissons 15 €

Le repas coureurs sera un barbecue composé de 3 salades : saucisse , merguez , sauce , demi baguette de pain et une boisson de 25 ou 33 cl

Réponse impérative pour le mardi 19 Mai au delà de cette date plus aucune réservation de repas d'hébergement

Celle-ci devront voir leur règlement effectué par virement au même coordonné que celle de

l'inscription ou par cheque a l'adresse indiquée et a la date du 19 Mai si par virement un

justificatif d'opération, photo ,envoyé par mail ou sms

ANNEXE





Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
 Racing Rules of Sailing 2025-2028
 Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2
 (*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules) The protest

committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability. Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority) The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event. Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason. Prescription 6 (*) FFVoile

Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first

submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event. Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions) Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event. FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile